

Séance du 30 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	28

Date de la convocation : 24.06.2025
Date d'affichage : 24.06.2025
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

document exécutoire pour avoir été reçu par le représentant de l'État le 30/06/25 et affiché le

Fait à LIEUSAIN, le

Le Maire,

Pour le Maire,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe Ressources
Amélie Roussel-Mant

Objet de la délibération

Signature d'une convention de groupement de commandes en vue du lancement d'un accord-cadre portant sur la fourniture et la livraison de sel de déneigement

Rapporteur : M. Bisson

N° 2025-43

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-1,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2113-6,

VU la convention constitutive du groupement de commandes,

CONSIDÉRANT l'intérêt de passer un marché pour obtenir des prix plus avantageux,

CONSIDÉRANT que le présent groupement est composé des villes de Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Savigny-le-Temple, Vert-Saint-Denis.

Après l'avis de la commission générale en date du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du présent groupement de commandes composé des villes de Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Savigny-le-Temple, Vert-Saint-Denis, en vue du lancement du marché de fourniture et de livraison de sel de déneigement et à procéder à l'exécution des stipulations de celle-ci, et tout autre document afférent à cette affaire,

Article 2 : D'accepter la désignation de la ville de Lieusaint comme coordonnateur du groupement de commandes pour effectuer les missions conformément aux dispositions prévues par la convention constitutive.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 30 juin 2025**

Le secrétaire de séance

Nadine HULIN

Le Maire,

Michel BISSON